



2024 / 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
M. VICHARD Daniel à M. POINTET André

EXCUSE : M. GSELL Bernard

Date de Convocation :
16 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23

Madame Evelyne KALIAKOURAS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Rénovation du gymnase Tartarat – Participation financière

Le Président rappelle que le conseil communautaire a validé une convention financière avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise relative au financement partagé de la rénovation énergétique et de l'aérotherme du DOJO du gymnase Tartarat à hauteur de 50 %.

Suite à l'obtention d'une subvention « Fonds vert » supplémentaire, le montant total des travaux restant à financer par la CCVA et la CCCT s'élève à 154 356 € HT.

La participation financière de la CCVA est de 77 178 € HT.

Une convention financière est proposée afin de fixer les modalités et les conditions financières, selon lesquelles la CCVA apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

Le Président sollicite les membres du conseil pour valider cette convention financière avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise relative au financement partagé de la rénovation énergétique et de l'aérotherme du DOJO du gymnase Tartarat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

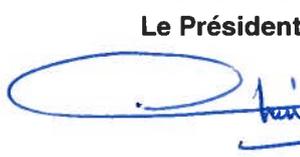
VALIDE la participation financière de la CCVA pour un montant de 77 178 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

